

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2023 AUX FINS DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SAINT-HENRI

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 12 septembre 2023, le règlement numéro 268-2023 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier (1^{er}) alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports;

ATTENDU QUE le Conseil désire réduire la limite de vitesse sur le chemin Saint-Henri;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RÉSOLU,

QUE le projet de règlement portant le numéro 299-2026 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de modifier la limite de vitesse sur le chemin Saint-Henri en l'abaissant de 70 km/h à 50 km/h.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

Le 2^e alinéa de l'article 3 « Limites de vitesse » du règlement numéro 268-2023 est remplacé par le texte suivant :

« Nonobstant ce qui précède, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

1. Excédant 50 km/h sur les routes municipales suivantes :

Route municipale	Limite de vitesse
Saint-Henri, chemin	50 km/h

2. Excédant 70 km/h sur les routes municipales suivantes :

Route municipale	Limite de vitesse
Primeau, montée	70 km/h

3. Excédant 80 km/h sur les routes municipales suivantes :

Route municipale	Limite de vitesse
du Ruban, chemin	80 km/h

»

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Julie Lemieux, mairesse

Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 13 octobre 2026
Dépôt du projet de règlement : 13 octobre 2026
Adoption du règlement : 10 novembre 2026
Publication du règlement : 11 novembre 2026
Entrée en vigueur du règlement : 11 novembre 2026